



**ARRETE MUNICIPAL - DOMAINE PUBLIC**  
**Portant réglementation de circulation et stationnement dans le**  
**cadre d'une épreuve sportive**  
**N°2025/281**

**LE MAIRE DE BAGNERES-de-BIGORRE ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU le code du Sport et notamment l'article R 331-11 ;  
VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 4 janvier 1995 ;  
VU l'arrêté municipal du 1er Décembre 2009 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues de la Ville ;  
VU l'arrêté municipal du 31 juillet 2020 relatif aux délégations de signatures accordées à certains adjoints ;  
VU l'arrêté n°2025/280 du 03 juin 2025 portant autorisation d'usage exclusif temporaire de la chaussée à l'association « La Route d'Occitanie », représentée par Pierre CAUBIN, sise Cour du Château – place de l'Hôtel de Ville - 81290 Labruguière, aux fins d'organiser la course cycliste dénommée « La Route d'Occitanie » avec passage sur la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE le **vendredi 20 juin 2025** ;  
VU la mise place d'une zone de sprint sur les allées Jean Jaurès ;  
CONSIDÉRANT qu'en cette occasion, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de la course ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions suivantes seront instaurées pour sécuriser la zone de sprint allées Jean Jaurès :  
**Circulation :**

**Le vendredi 20 juin 2025, de 13h00 à 15h00, la circulation des véhicules sera interdite** sur les axes donnant sur les allées Jean Jaurès :

- rue Grasset
- rue de Lorry, partie comprise entre la rue Georges Lassalle et les allées Jean Jaurès
- rue Alphonse Cazes
- rue Paul Bert
- rue Jules Castet
- place Lacoste
- place René Escoula

Les déviations par les rues adjacentes seront mises en place

**Stationnement :**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant du **jeudi 19 juin 2025 8h00 au vendredi 20 juin 15h00** :

- allées Jean Jaurès
- rue de Lorry, partie comprise entre la rue Georges Lassalle et les allées Jean Jaurès

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire pour l'interdiction du stationnement sera mise en place 7 jours à l'avance par les services techniques municipaux.

Les barrières pour sécuriser la zone seront mises à disposition par les services techniques pour les organisateurs de la course pour leur installation.

Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur place.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article précédent seront enlevés et placés en fourrière par les agents de Police Municipale aux frais et risques des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la responsable du service Urbanisme et Domaine Public, les agents de Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, et tous les agents placés sous leurs ordres ainsi que l'association « La Route d'Occitanie », sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le **03 juin 2025**

  
Le Maire  
Pour le Maire,  
Adjoint Délégué,  
**LE MAIRE**  
**Pierre ABADIE**